RESTAURANTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE

REGLEMENT

Article 1 : Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves des écoles publiques et privées de la commune à partir de la petite section. Ils ont pour but d'assurer le repas du midi aux enfants qui, pour convenance personnelle, ne peuvent rentrer chez eux pour déjeuner.
Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.
Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;
- Développer/éduquer le goût ;
- Eviter le gaspillage ;
- Respecter le tri des déchets.

Les enfants accueillis dans les restaurants scolaires doivent être autonomes pour manger et être propres (personnel non autorisé, locaux non adaptés et aucun change possible).

Article 2 : Le prix du repas est fixé par le conseil municipal. Sa révision éventuelle intervient au 1er août de chaque année. Ces tarifs sont consultables sur le site de la mairie.

Article 3 : Les restaurants scolaires des secteurs d'Arthon en Retz et de La Sicaudais fonctionnent en partie par liaison froide c'est-à-dire que les repas sont commandés préalablement à une société spécialisée qui fournit les quantités nécessaires. Les plats sont ensuite mis en forme et servis sur place.
Le restaurant scolaire du secteur de Chéméré fonctionne en liaison chaude en fabricant sur place les repas.

Pour toute réservation, les parents doivent obligatoirement dans un premier temps créer un compte sur le Portail Familles à l'adresse suivante *https://portailfamilles.pornicagglo.fr.* (secteur Arthon et La Sicaudais) ou à l'adresse suivante *https://afrchemere.portail-familles.app* (secteur Chéméré). Puis, ils doivent dans un second temps compléter le planning en ligne sur le Portail familles.

Pour le bon fonctionnement du service, il est utile de rappeler certaines consignes :

- Les parents désirant faire manger leur(s) enfant(s) de manière épisodique doivent réserver sur le planning en ligne du Portail Familles au moins une semaine à l'avance le ou les repas du ou des jour(s) concerné(s) ; ceci afin que les commandes puissent être faites correctement.
- Les parents qui optent un type de menu spécifique (sans porc, végétarien, …) pour leur enfant effectuent ce choix pour l'ensemble de l'année scolaire. Ce choix est définitif et ne pourra faire l'objet d'aucune modification en cours de l'année scolaire.
- Les parents désirant annuler des repas pour leur enfant doivent obligatoirement aller sur le planning du Portail Familles supprimer les repas. Cette démarche doit être faite au plus tard une semaine avant le repas concerné (délai d'une semaine glissante).
- Quand un enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire pour une raison impérative (maladie ou autre), le repas de la première journée d'absence est comptabilisé ; en effet les repas sont déjà confectionnés et sont donc facturés. Pour l'annulation des repas suivants, il est demandé aux familles de prévenir par écrit au plus tard la veille pour chaque jour d'absence.
- En cas de grève du personnel enseignant, la famille doit modifier sur son portail familles dans les délais prévus au règlement. En cas de grève du personnel de restauration, il sera appliqué tarifairement les consignes transmises aux familles au moment de l'événement.
- En cas de sortie scolaire, l'école se charge de prévenir les restaurants scolaires.

Article 4 : La facturation est effectuée par les services administratifs à la fin de chaque mois et celle-ci est envoyée directement par mail. De plus, elle sera accessible dans l'onglet « Mes factures » dans le Portail Familles.
Le règlement se fera en fonction des modalités précisées sur la facture.
Tout contestation de facturation doit être faite dans les 20 jours qui suivent l'envoi de la facture. Passé ce délai, il n'y aura pas de modifications possibles.

Article 5 : La surveillance des enfants est confiée à des agents compétents qui effectue des formations professionnelles afin d'optimiser la qualité du service.

Article 6 : Le trajet école-restaurant scolaire et les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.
L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes et d'obéissance qui sera mis en place pour l'enfant et signalé aux parents. En cas de récidive ou d'action dangereuse vis-à-vis d'autrui, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite. Ils supportent les conséquences du non-respect (bris de matériels, dégradation …) en remplaçant le matériel ou en faisant fonctionner sa responsabilité civile.

Article 7 : Les familles dont les enfants présentent une allergie alimentaire devront avoir établi un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin scolaire. Les restaurants scolaires ne proposent pas de repas sans allergènes et ne peut donc pas fournir de repas à l'enfant et demanderont donc aux parents de fournir un panier repas en respectant les conditions sanitaires et alimentaires. Le panier repas doit être déposé au restaurant scolaire ou au périscolaire pendant les horaires de présence du personnel. Un panier repas ne peut être apporté que si l'enfant a un PAI. Si un enfant présente un problème médical nécessitant l'absorption de médicaments sur toute l'année scolaire, alors un PAI devra être établi auparavant avec le médecin scolaire. A défaut de protocole, l'enfant ne pourra pas prendre de médicaments au restaurant scolaire. Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents. Aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale (y compris l'homéopathie ou le paracétamol) qui doit concerner un traitement en cours ou de courte durée. Sur les boîtes des médicaments, il doit être noté : le nom de l'enfant, la date d'ouverture du flacon, le début et la fin du traitement. Aucun médicament déjà reconstitué ne peut être donné.
Les familles dont les enfants ont une notification MDPH mentionnant un accompagnement sur la pause méridienne doivent nous fournir immédiatement le justificatif afin que la préconisation soit mise en place. En cas de non-respect de cette dernière, l'enfant ne pourra malheureusement pas être accueilli au restaurant scolaire.

Article 8 : Les parents acceptent la collecte de leurs données personnelles par la municipalité et sur le Portail Familles sachant que ce dernier respecte les dispositions du RGPD. Pour plus de précisions, les parents doivent se reporter à la rubrique des mentions légales du site *https://portailfamilles.pornicagglo.fr* (pour les élèves secteur d'Arthon en Retz et de La Sicaudais) ou *https://afrchemere.portail-familles.app* (pour les élèves du secteur Chéméré)

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.





Avant le repas :
- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



Pendant le repas :
- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades





Pendant la récréation :
- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.